



Serrurier et assurance

Par Novanoscendi

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux, mon assurance xxxxxxxx a diligenté chez moi la société xxxxxx pour refaire la peinture. Comme on m'avait prévenu que ce travail pouvait prendre jusqu'à trois jours, j'ai remis les clefs à la gardienne et je suis partie pour laisser les ouvriers travailler.

Les travaux se sont finalement terminés en une journée mais je suis quand même rentrée trois jours plus tard. Et là, impossible d'ouvrir la porte de chez moi. J'ai fait venir un serrurier (sans penser à appeler le service d'urgence de la xxxxxxxx) qui a dû casser la serrure et la remplacer. Le tout pour la modique somme de 1160 euros.

Que dois-je faire pour être remboursée? Quel article de loi invoquer? Sachant que la société xxxxxxxx va probablement me rétorquer qu'elle n'est pas responsable. Quel motif invoquer sur le constat du serrurier? Pour le moment c'est "serrure dégradée suite à l'intervention d'une société de travaux". J'ai une autre version avec écrit "vandalisme" parce qu'au départ c'est ce que l'assurance m'avait dit de mettre mais apparemment ils se contredisent d'un conseiller à l'autre. Bref je ne sais pas quoi faire.

Merci d'avance pour les conseils que vous aurez la gentillesse de me prodiguer.

Cordialement,

Par chaber

Bonjour

par LRAR vous contactez votre assureur qui est le mandant de son entreprise

Par Novanoscendi

Merci pour votre réponse.

J'ai déjà fait une réclamation auprès de l'assureur. Mais OK pour la lettre recommandée. Mais justement qu'est-ce que je peux mettre dedans qui soit impactant?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le blocage de la serrure n'est pas forcément imputable à la société de travaux.

Il peut y avoir eu une tentative d'effraction après son départ.

Votre serrurier s'avance un peu ...

Par Novanoscendi

Oui mais justement, quel motif invoquer pour être sûre d'être remboursée? Et quel article de loi? Parce que tout cela n'est objectivement pas ma faute. Je n'ai jamais eu de problème avec cette serrure auparavant et il n'y a pas eu de tentative d'effraction.

Par yapasdequoi

Vous serez remboursé par l'assurance au titre de la garantie "vandalisme", l'assureur peut éventuellement réclamer une plainte.

La plupart des contrats prévoient une franchise et un plafond, donc vous ne serez pas remboursé en totalité, malheureusement.

Pour avoir un remboursement total, il faudrait obtenir de l'entreprise qu'elle reconnaisse avoir endommagé la serrure et donc que sa responsabilité est engagée. Dans ce cas comme elle a été missionnée par l'assureur, il faut passer par lui comme on vous l'a déjà dit.

Demandez par courrier RAR à l'assureur d'engager la responsabilité de l'entreprise... qui peut aussi tout nier.